

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-18

**Objet : Restauration des berges de l'île de Puteaux - approbation de la convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association espaces et la métropole du Grand Paris**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

**Vu** la délibération CM 2017/12/08/12 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération BM2018/09/18/05 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à la Charte trame verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaines et Coteaux seine Centrale Urbaine,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/16 du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Contrat eau, trame verte & bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024,

**Vu** la délibération BM2021/10/06/14 relative à l'approbation des conventions d'aide financière N°1091762(1) 2021 et N°1091749(1) 2021 entre l'agence de l'eau Seine Normandie, l'association ESPACES et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2021/12/09/07 relative à l'approbation des conventions d'aide financière N°1094409(1) 2021 et 1094870(1) 2021 entre l'agence de l'eau Seine Normandie, l'association ESPACES et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/26 du 17 décembre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectif et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'association agréée pour la protection de l'environnement Espaces,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant modification de la délégation du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, **sigillant notamment** de « solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes », Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-0005478-2024-02-26  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de dépôt : 26/02/2024

**Vu** les statuts de l'Association Espaces,

**Vu** le projet de convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour la restauration des berges de Seine à l'île de Puteaux, côté petit bras de la Seine, annexée à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI, protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence et l'expertise de l'association Espaces en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques,

**Considérant** l'accord favorable de la Commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un soutien financier à hauteur de 57 224 euros au projet de restauration des berges de Seine à l'île de Puteaux, côté petit bras de la Seine au 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie porté par l'association Espaces,

**Considérant** que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en termes de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

#### DECIDE

**Article 1er :** d'approuver le projet de convention d'aide financière N° 1105616 (1) 2023 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour la restauration des berges de Seine à l'île de Puteaux, côté petit bras de la Seine.

**Article 2 :** de préciser que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en termes de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides allouées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Article 3 :** d'autoriser le président à signer la convention, objet de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ...**2.2.FEV...**2024

Le président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.